

## COMMUNE DE SIERENTZ

### PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2021

Le 22 février 2021 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 16 février 2021 s'est réuni en séance ordinaire, à la salle AGORA, 14 rue des Romains, en raison de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la Ville de Sierentz.

Etaient présents :

Mme	Rachel SORET VACHET-VALAZ
M.	Stéphane DREYER
Mme	Catherine BARTH
M.	Patrick GLASSER
Mme	Lauren MEHESSEM
M.	Aimé FRANCOIS
Mme	Mélody WACH
M.	Luc FUCHS
M.	Pierre ENDERLIN
Mme	Françoise FUHRER
Mme	Carole CHITSABESAN
Mme	Sophie WELFELE
M.	Mathieu ROUX
M.	Alexandre RITZENTHALER
M.	Nicolas ARBEIT
M.	Nicolas KWAST
Mme	Julie BENTZINGER
Mme	Marina SANCHEZ ORTIZ
M.	Paul-Bernard MUNCH
M.	André BECK
M.	Régis BELEY
Mme	Sylvie MACUR

Procuration :

Mme	Manuelle LITZLER	procuration à Mme Carole CHITSABESAN
Mme	Mathilde SEYNAVE DUBOST	à Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ

Absents et excusés et non représentés :

M.	Mathieu PETITPAIN
Mme	Jennifer GRUND

Absents non excusés et non représentés :

Secrétaire de séance : Mme Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

### **Ordre du jour**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 1er février 2021
2. Affaires financières
  - 2.1 Affectation de dépenses
  - 2.2 Débat d'orientation budgétaire
3. Personnel
  - 3.1 CDG - convention pour le périscolaire
4. SLA - Pacte de gouvernance de Saint-Louis Agglomération
5. Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental
6. Communications informations
  - 6.1 Compétences déléguées
  - 6.2 Divers

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

#### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2021**

Le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à 24 voix pour et 1 abstention.

#### **2. AFFAIRES FINANCIERES**

##### **2.1. Affectation de dépenses**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de La Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2183 pro 01	Vidéoprojecteur mairie	DYCTAL	3 568,30	01/21M
2183 pro 01	Vidéoprojecteur école	DYCTAL	2 584,14	01A/21M
2158 pro 26	Lave-linge périscolaire	HYPER U	358,00	02/21M

## **2.2 Débat d'orientation budgétaire**

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi Notre impose la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité aux membres des conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants. Ce rapport doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal au minimum 5 jours avant la séance au cours de laquelle il sera procédé à la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le rapport d'orientation budgétaire comporte les orientations budgétaires envisagées par la collectivité, la présentation des engagements pluriannuels et des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il doit aussi être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le rapport d'orientation budgétaire est joint en annexe et donne lieu à un débat acté dans une délibération spécifique. Celle-ci est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur Stéphane DREYER, Adjoint au Maire, procède à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 et introduit son propos en rappelant les grands principes des finances communales. Il détaille ensuite le contenu du rapport et expose les tenants et aboutissants de celui-ci. Monsieur le Maire rappelle ensuite le contexte spécifique lié à la crise sanitaire qui a induit la perte de recettes et l'augmentation de certaines dépenses. Il évoque l'état de la dette qui est important en raison des investissements engagés. Toutefois ces emprunts étaient déjà inscrits en 2020, il ne s'agit donc pas de nouveaux prêts et les propositions en matière d'investissement étaient en partie déjà programmées au budget 2020, comme par exemple le parkour, la gravière. Le Maire rappelle qu'il s'agit de montant prévisionnels. Il explique également qu'à partir de 2024, le niveau d'endettement sera revenu à son niveau de 2020, la situation restant saine. Le débat s'ouvre et des questions sont posées sur la nature de certains travaux, sur certaines recettes, et sur l'acquisition du bien immobilier rue des Romains et rue des Celtes par préemption. A ce sujet il est précisé que la ville n'est pas encore propriétaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 qui a donné lieu à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

## **3. PERSONNEL COMMUNAL**

### **3.1 CDG - Convention pour le périscolaire**

Le service du périscolaire de la ville de Sierentz est réparti en deux équipes, l'une dédiée aux enfants de la maternelle et l'autre aux enfants de l'élémentaire. Ce service fonctionne grâce à l'implication de vingt-sept agents d'animation et six agents techniques, dont la mission est tournée exclusivement vers l'enfance, à travers un projet pédagogique jalonné de normes très strictes quant à l'encadrement des enfants notamment. Le périscolaire de Sierentz est un service atypique de par son ampleur et son mode de gestion demeuré communal.

La crise sanitaire que nous traversons est venue bouleverser le travail quotidien des animateurs et la vie des enfants au sein de ce site d'accueil. En effet, la gestion des groupes et du temps ainsi que le relationnel avec les enfants et entre les équipes ont été bouleversés par les protocoles sanitaires se succédant les uns aux autres. Afin de prendre en compte les différentes difficultés cumulées entraînant un mal-être chez certains agents et dans le cadre des obligations qui incombent à l'employeur quant à la prévention et à la gestion des risques psycho-sociaux, il est proposé de faire appel au Centre de Gestion du Haut-Rhin qui dispose d'un service dédié, le service Conseil à

l'Organisation et à la Santé au Travail. La mission d'accompagnement décrite dans la convention et le devis ci-joints a pour but d'identifier les problèmes au travail pour pouvoir ensuite les solutionner par des actions adéquates.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'intervention du Service Conseil en Organisation et Santé au Travail proposé par le Centre du Gestion du Haut-Rhin pour les missions figurant dans la convention d'intervention ;

**AUTORISE** le maire ou son Adjoint Délégué à prendre et à signer tous les actes et documents y afférent et d'inscrire la dépense au budget communal.

#### **4. SLA-PACTE DE GOUVERNANCE DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION**

Le Pacte de Gouvernance a pour objet de définir les modalités d'association des communes et des élus municipaux aux décisions de l'Agglomération et de poser les bases de la collaboration entre communes membres et EPCI. C'est la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 qui impose l'obligation, à chaque renouvellement du Conseil de l'EPCI, de la tenue d'un débat sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance. À l'issue d'un débat qui s'est tenu le 14 octobre 2020, le Conseil de Saint-Louis Agglomération s'est prononcé pour l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance qui doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens pour renforcer les liens entre l'EPCI et les communes membres. Le Pacte de Gouvernance de Saint-Louis Agglomération doit, selon le Conseil de Communauté s'inspirer des dispositifs et pratiques mis en place depuis sa création intervenue le 1er janvier 2017.

Ce projet de pacte, doit, conformément aux dispositions de l'art. L.5211-11-2 du CGCT, être soumis à l'avis du conseil municipal dans un délai de deux mois après sa transmission.

Monsieur le Maire expose le pacte proposé dans les détails et ouvre le débat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport présenté et **REND** un avis favorable sur cette proposition.

#### **5. ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL**

Suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ont proposé à toutes les communes non-membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Les Communes de Ranspach-le-Bas, de Riedisheim, de Schlierbach et d'Eschentzwiller ont délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental. Conformément aux statuts et notamment l'article 5-5, le comité syndical du Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ne pourra délibérer sur ces demandes d'adhésion qu'après que les communes ou communautés de communes membres actuels aient donné leur avis sur ces demandes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable à l'adhésion des communes de Ranspach-le-Bas, Riedisheim, Schlierbach et d'Eschentzwiller au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

## 6. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

### 6.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **PROCÉDURES ADAPTÉES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PREND** acte des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
<b>Assurance de dommages-ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire maternelle</b> Avenant n° 1	Gras Savoye Berger Simon	2 529,67 €	25/01/2021
<b>Reconstruction à l'identique de la salle omnisport du Complexe sportif suite au sinistre et construction de tennis couverts et locaux annexes</b> Lot 2 – Avenant n° 1 Lot 8 – Avenant n° 2	CLB Parelec	30 108,60 € 20 429,73 €	01/02/2021 01/02/2021
<b>Aménagement d'un Parkour</b> Lot 1 Lot 2	TP Pays de Sierentz Lapsett France	10 991,00 € 62 762,60 €	08/02/2021 08/02/2021

- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 298,00 € au titre du sinistre du 22 juillet 2020 relatif au lampadaire rue des Tisserands (solde)
- 2 220,81 € au titre du sinistre du 18 septembre 2020 sur le gabarit de hauteur rue de Kembs

- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renoncations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Bien
13	265/15	17a 23ca	Rue Poincaré	Appartement
6	528/202	3a 42ca	STRAENGE	Terrain
9	496/196	6a 22ca	6 rue Nathan Katz	Maison individuelle
10	376/83 et 380/120	05a 11ca	7 rue d'Istein	Maison individuelle

Une préemption a été diligentée, suite au précédent Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février dernier, par subdélégation du Maire à l'EPF par arrêté municipal n°109/2021 du 2 février 2021 pour l'acquisition d'un immeuble situé sur un terrain rue des Celtes et rue des Romains cadastré section 1 parcelles 517/210, 520/210, 350/210, 407/210, 535/210 pour le prix de 1 097 000 € hors frais de notaire.

## 6.2 Divers

Monsieur Mathieu ROUX, Conseiller Municipal Délégué, informe de sa participation à la Commission Patrimoine et Infrastructure auprès de SLA, au cours de laquelle le patrimoine de SLA a été présenté ainsi que les nouveaux projets sur différentes communes en matière d'équipements créés ou renouvelés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 20 h.

\*\*\*\*\*